



District Haute Garonne de Football
**COMMISSION DEPARTEMENTALE
 DES STATUTS et REGLEMENTS**



Réunion plénière du 05 mai 2022
Procès Verbal n°4

Présents : MM. AGASSE – CALMETTES – MARSENGO – TROGANT

Invités : MM. TREBOUTE – DESPEYROUX (CTD)

La Commission procède à l'analyse de la situation des clubs de D1 et D2, au regard de l'obligation EDUCATEURS (article 13 du RIO), à la date du 30 avril 2022.

1/ Rappel de l'Article 13 « OBLIGATION DES CLUBS - EDUCATEURS » :

Les clubs disputant les championnats seniors Départemental 1 ou Départemental 2 du District sont tenus de disposer d'un éducateur titulaire du diplôme « animateur seniors » ou CFF3 pour encadrer l'équipe concernée. Cet éducateur devra être présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre 2021, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat. Le club devra inscrire son éducateur dans FOOTCLUBS à la rubrique « éducateur ». Les clubs non en règle auront jusqu'au 31 janvier pour régulariser leur situation.

Nota : Par dérogation du Comité Directeur, la date du 31 janvier a été repoussée au 30 avril à la suite du report des modules de formation en raison de la Covid-19.

2/ Analyse de la situation des clubs au 30 avril 2022 :

DEPARTEMENTAL 1

Club (N°)	Club (Nom)	Nom Educateur Principal	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
500348	CAZERES 2	CALVET	YANN	AS	Conforme
541856	ENCAUSSE SO.GA. 1	GERMAIN	THIERRY	AS	Conforme
551412	GIROU 2	SHEIKBOUDOU	LAURENT	CFF3	Conforme
527639	JET 1	BELMELIH	MHAMED	BEF	Conforme
505900	L'ISLE EN DODON 2	MARE	ANDY	CFF3	Conforme
590591	LABEGE 1	DADI	EUGENE	LB UEFA	Conforme
521599	LANDORTHE ESTAN. 1	CONSTANT	RAPHAEL	BE1	Conforme
582735	LUCHON CIERP GA. 1	SALIS	JEROME	BE1	Conforme
517036	PIBRAC 2	PROUST	STEPHAN	BMF	Conforme
508645	PORTET CAR. 2	FATAKI	LEON	Formation BMF 21/22	Conforme par dérogation de la Ligue LFO
548369	SALIES MANE 2	LAFFONT	BAPTISTE	CFF3	Conforme
580593	SEYSSES FROUZINS 2	VIALARD	FRANCK	BEF	Conforme
505890	TOAC 1	IZAGA	CHRISTOPHE	BE1	Conforme
563753	TF COMPANS 1	GUELLIL	NOUREDINE	CFF3	Conforme

DEPARTEMENTAL 2 – Poule A

Club (N°)	Club (Nom)	Nom Educateur Principal	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
529785	AUZIELLE LAUZER. 1	GELY	EMMANUEL	CFF3	Conforme
522125	AUSSONNE 2	LEDRU	NICOLAS	BEF	Conforme
524782	BRAX 1	MURZEAU	DIMITRI	CFF3	Conforme
581831	CASTEL. VERFEIL 1	ESSOMBA	LUC	BEF	Conforme
525718	CORNEBARRIEU 1	GOR	SYLVAIN	CFF3	Conforme
515892	GRENADE 1	ANEL	THIERRY	AS	Conforme
553206	LAURAGAIS 1	BOMBAIL	PHILIPPE	AS	Conforme
517288	MONDONVILLE 1	COLMAGRO	JULIEN	AS	Conforme
514895	RAMONVILLE 1	JOVER	JEAN ROBERT	CFF3	Conforme
505892	REVEL 2	ANGELINI	FRANCK	BEF	Conforme
524101	SAINT ORENS 2	CHICOUANE	DOMINIQUE	AS	Conforme
581893	TLSE METROPOLE 3	HAMIDI	MOHAMED	BMF	Conforme
546967	VILLEMUR 1	COUSINIE	JEROME	CFF3	Conforme

DEPARTEMENTAL 2 - Poule B

Club (N°)	Club (Nom)	Nom Educateur Principal	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
533757	BOSSOST 1	DELAURENS	JORDI	Diplôme Espagnol	Conforme
544215	BOULOGNE PEGUIL. 2	BIZE	MICHEL	AS	Conforme
580600	EFC AURIGNAC 1	CHELLE	FREDERIC	BMF	Conforme
515649	CARBONNE 2	LEAL	STEPHANE	CFF3	Conforme
590251	COMMINGES ST GA.2	TOULOUSE	VINCENT	CFF3	Conforme
548099	JUVENTUS PAPUS 2	BADAOUI	MORAD	AS	Conforme
550924	LE FOUSSERET 1	GARDELLE	CHARLES	CFF3	Conforme
524803	MONTASTRUC SALI. 1	DENAT	ALEXIS	AS	Conforme
563649	PYRENEES SUD CO.1	ANEL	FLORENT	CFF3	Conforme
580684	ROQUES CONFLU. 1	DURAN	PASCAL	BEF	Conforme
524099	SAINT LYS 1	DONADELLO	CYRIL	CFF3	Conforme
506018	TAC 1	NGBOUNDOU	FREDDY	CFF3	Conforme
527214	TLSE MIRAIL 1	AIT HAMD	ABDELAZIZ	BMF	Conforme

3/ Conclusion de la Commission

La Commission valide la conformité des clubs engagés dans les championnats 2021/2022 de D1 et de D2 au regard de l'obligation « **EDUCATEURS** ».

Elle remercie l'ensemble des clubs de D1 et D2 qui ont porté toute leur attention sur cette obligation et qui ont encouragé leur éducateur à suivre les différents modules de formation lui permettant ainsi d'obtenir le diplôme requis.

Le Secrétaire de la Commission
Hubert CALMETTES

Le Président de la Commission
Jean Louis AGASSE

.